R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

113 route de la Rochelle
17230 MARANS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 Novembre 2022

Nombre de membres en exercice : **33**
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 31

Date de la convocation : 10 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize novembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, se sont réunis en séance ordinaire, à la Salle de L'Envol de Longèves sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :
M. FAGOT, Mme ROBIGO, délégués d'Andilly les Marais,
M. TAUPIN, délégué d'Angliers,
M. VINATIER, délégué de Benon,
Mme BOUTET, déléguée de Charron,
M. PARPAY, délégué de Courçon d'Aunis,
M. RENAUD, délégué de Cram-Chaban,
M. GALLIAN, délégué de La Grève sur Mignon,
M. PELLETIER, délégué de La Laigne,
M. SERVANT, délégué de La Ronde,
M. AUGERAUD, délégué du Gué d'Alleré,
MM. BODIN, GALLIOT, Mmes LAFORGE, THORAIN, BAH, délégués de Marans,
M. NEAU, délégué de Nuaillé d'Aunis,
Mme GOT, déléguée de Saint Cyr du Doret,
Mme GATINEAU, déléguée de Saint Jean de Liversay,
Mme AMY-MOIE, déléguée de Saint Ouen d'Aunis,
M. FONTANAUD, Mme DUPE, délégués de Saint Sauveur d'Aunis,
M. FONTAINE, délégué suppléant de Taugon,
M. VENDITTOZZI, Mme SINGER, délégués de Villedoux.

Absents excusés : Mmes BOIREAU, ARNAULT, MM. BOISSEAU, BESSON, LECORGNE (et son suppléant M. CODOGNET), MARCHAL, SIMON, TROUCHE, MICHAUD, BOUHIER.

Monsieur BOISSEAU donne pouvoir à Madame BOUTET, Madame BOIREAU donne pouvoir à Monsieur PARPAY, Monsieur LECORGNE donne pouvoir à Monsieur SERVANT, Monsieur MARCHAL donne pouvoir à Madame THORAIN, Monsieur TROUCHE donne pouvoir à Madame GATINEAU, Monsieur MICHAUD donne pouvoir à Madame AMY-MOIE.

Assistaient également à la réunion : Mmes AUXIRE, GRIGNARD, GALI, Direction, Mme HELLEGOUARS, Administration générale.

Secrétaire de séance : Madame Corinne SINGER

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GENERALE – INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DES COMMUNES DE BENON ET DE MARANS

Monsieur le Président expose aux membres présents que Monsieur Guillaume LOCHON, délégué de la Commune de Marans, a démissionné de son mandat à la date du 9 Octobre 2022.

Selon les dispositions de l'article L 273-10 du Code Electoral alinéa 1 : « Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. »

Sur la liste de Monsieur LOCHON, « Pour marans une dynamique durable », il n'y a plus de candidat aux sièges de conseiller communautaire.

Ainsi, selon l'alinéa 2 de l'article L 273-10 du Code électoral : *"Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.*

Aussi, le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats sur laquelle Monsieur Guillaume LOCHON a été élu est Monsieur Laurent GALLIOT. Monsieur le Président par application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article sus rappelé du Code Electoral demande aux membres du Conseil de prendre acte du remplacement du conseiller communautaire.

De plus, pour faire suite au renouvellement du Conseil municipal de Benon, Monsieur le Président procédera également à l'installation, au sein du Conseil de la CdC, de Monsieur Christophe VINATIER et Madame Aurore ARNAULT, Conseillers municipaux désignés.

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Electoral et notamment son article L 273-10, alinéa 1 et alinéa 2,

Vu la démission de Monsieur Guillaume LOCHON du Conseil municipal de Marans, le 9 octobre 2022,

Vu le renouvellement du Conseil municipal de Benon, le 2 octobre 2022,

PREND ACTE de l'installation des conseillers communautaires :

- → Monsieur Laurent GALLIOT pour la commune de Marans
- → Monsieur Christophe VINATIER et Madame Aurore ARNAULT pour la commune de Benon.

2. ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2022

Monsieur le Président demande aux membres présents d'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 21 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres présents du Conseil Communautaire approuvent le procès-verbal du Conseil Communautaire du 21 septembre 2022.

3. CIAS – ELECTION DE REPRESENTANT AU CIAS – RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE BENON

Monsieur le Président expose aux membres présents que le Conseil municipal de Benon a été renouvelé le 2 octobre 2022. Il convient donc de procéder à l'élection d'un membre remplaçant du collège des membres Elus pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Pour mémoire, la délibération n° Ccom09112016-15 a créé le CIAS Aunis Atlantique et celle du 11 décembre 2019 n° Ccom11122019-14 est venue modifier ses statuts pour fixer le nombre total d'administrateurs à 27. Le collège des membres Elus est composé de 13 représentants du Conseil Communautaire, élus le 2 septembre 2020 :

Candidats	**Commune**
Dominique ROBIGO	Andilly les Marais
A remplacer	Benon
Martine BOUTET	Charron
Nadia BOIREAU	Courçon
Laurent RENAUD	Cram-Chaban
Philippe PELLETIER	La Laigne
Dominique LECORGNE	Longèves
Monique THORAIN	Marans

Philippe NEAU	Nuaillé d'Aunis
Gislaine GOT	Saint Cyr du Doret
Sylvie GATINEAU	Saint Jean de Liversay
Marjorie DUPE	Saint Sauveur d'Aunis
Gérard BOUHIER	Taugon

L'article 123-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose que « l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale élit ses représentants au conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale au scrutin majoritaire à deux tours. ».

Il est demande à l'assemblée, qui se porte candidat :

- Monsieur Christophe VINATIER présente sa candidature.

En l'absence d'autres candidats, Monsieur le Président propose de procéder à l'élection de ce représentant sans avoir recours au vote à bulletin secret, en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, mais par un vote à main levée.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, de ne pas recourir à la procédure du scrutin secret.

Le Conseil Communautaire,

Vu les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles en la matière,

Vu la délibération n° Ccom09112016-15 du 9 novembre 2016 créant le Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Vu la délibération n° Ccom11122019-14 du 11 décembre 2019 modifiant les statuts du CIAS,

Vu la délibération n° Ccom02092020-04 du 2 septembre 2020 désignant les membres élus du CIAS,

Considérant le renouvellement du Conseil municipal de Benon,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ DE NOMMER Monsieur Christophe VINATIER au sein du collège des membres Elus du CIAS Aunis Atlantique,

→ D'AUTORISER le Président à signer tous les actes et documents pouvant se rapporter à la présente délibération.

4. ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT – PLATEFORME AGORASTORE – FIXATION DES PRIX DE VENTE DES BIENS MIS EN VENTE

Monsieur le Président expose aux membres présents que par délibération en date du 2 septembre 2020, le Conseil communautaire a délégué un certain nombre de pouvoirs au Bureau communautaire et au Président (art. L 5211-10 du CGCT)

Parmi les pouvoirs délégués au Président, figurent en matière d'immobilier, de mobilier et de patrimoine, les délégations ci-après :

- Procéder à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € et procéder aux écritures de sortie d'actif de ces biens ;
- Procéder à la mise en réforme de biens mobiliers, soit totalement amortis, soit devenus obsolètes, ainsi que de procéder aux écritures de sortie d'actif de ces biens.

Par délibération en date du 18 septembre 2019, le Bureau communautaire a autorisé le Président à signer un contrat avec la plateforme d'enchères publiques Agorastore, afin de procéder à la vente des biens d'occasion de la communauté de communes.

S'agissant des biens à vendre par le biais d'enchères publiques, il est proposé de donner délégation pour la fixation du prix de vente final de chaque bien mis en vente sur le site Agorastore, comme suit :

- au Président pour les biens dont le prix de vente final est inférieur ou égal à 4 600,00 € HT.
- au Bureau communautaire pour les biens dont le prix de vente est supérieur à 4 600,00 € HT.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° Ccom18092019-08 18 septembre 2019 décidant de conventionner avec la plateforme d'enchères publiques Agorastore,

Vu la délibération n° Ccom02092020-06 du 2 septembre 2020 donnant délégation au Président et au Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ DE DELEGUER au Président la compétence proposée et listée supra.

→ DE DELEGUER au Bureau communautaire la compétence proposée et listée ci-dessus.

→ D'AUTORISER le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes en découlant.

5. CONTRACTUALISATION TERRITORIALE – CONVENTION DE PARTENARIAT CDA LA ROCHELLE, CDC AUNIS ATLANTIQUE, AUNIS SUD ET ILE DE RE – VOLET TERRITORIAL DES FONDS EUROPEENS 2021-2027

Monsieur le Président expose aux membres présents que par délibération n°Ccom06072022-03 du 6 juillet 2022, la Communauté de communes Aunis Atlantique a approuvé le portage du Groupe d'Action Locale par la Communauté d'agglomération de la Rochelle et validé le contenu du dossier de candidature à la démarche territoriale multi-fonds (FEDER, LEADER, FEAMPA) prenant la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux pour la programmation européenne 2021-2027.

Conformément à l'appel à candidatures de la Région Nouvelle-Aquitaine, les stratégies de développement local sont élaborées sur des périmètres infrarégionaux correspondant aux territoires déjà mobilisés pour les contractualisations régionales de Nouvelle-Aquitaine. Ainsi, le GAL porte sur le territoire constitué de la Communauté d'agglomération de La Rochelle et des Communautés de communes Aunis Atlantique, Aunis Sud et Île de Ré.

Le Groupe d'Action Locale (GAL) « La Rochelle-Ré-Aunis » a été retenu par la Région Nouvelle-Aquitaine, autorité de gestion, pour mettre en œuvre une stratégie de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) dans le cadre de la période de programmation 2021-2027 des fonds européens :

- Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) ;
- Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA) ;
- Liaison entre Action de Développement de l'Economie Rurale (LEADER).

Fondé sur une approche partenariale locale, ce dispositif présente une plus-value sur trois aspects :

- Il permet de soutenir la génération d'innovations sur le territoire en termes d'actions, de partenariats, de méthodes utilisées ou des finalités sociales, économiques et/ou environnementales ;
- Il est l'outil privilégié pour mobiliser les acteurs locaux pour faire vivre la stratégie sur le territoire,
- Il favorise le travail en coopération et en réseau au-delà du territoire afin de partager des expériences réussies et d'en créer de nouvelles.

Il convient désormais de conventionner avec les EPCI susmentionnés afin d'organiser les modalités de fonctionnement du GAL pour la durée de la programmation 2021-2027.

Cette convention a pour objet de :

- Déterminer les obligations et responsabilités de la Communauté d'agglomération de La Rochelle, structure porteuse du GAL « La Rochelle-Ré-Aunis», et de ses partenaires, la Communauté de communes Aunis Atlantique, la Communauté de communes Aunis Sud et la Communauté de communes Île de Ré, dans le cadre de la convention passée entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté d'agglomération de La Rochelle relative à la mise en œuvre du DLAL pour la période de programmation européenne 2021-2027 ;
- Fixer les modalités de gestion et de suivi du GAL pour la mise en œuvre du DLAL.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat présentée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ D'APPROUVER les termes de la Convention de partenariat relative au fonctionnement du Groupe d'Action Locale (GAL) « La Rochelle - Ré - Aunis » dans le cadre de la programmation européenne 2021-2027

→ D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite Convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération.

Débats : Monsieur GALLIAN qui relève la complexité du fonctionnement de ce partenariat, insiste sur la nécessité d'être présent sur la partie LEADER.

Madame SINGER se fait confirmer que les frais de personnels mentionnés correspondent à ceux de la durée totale de convention de cinq ans. Il y aura une montée en charge progressive en personnel, selon l'évolution des besoins.

6. CONTRACTUALISATION TERRITORIALE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU GAL LA ROCHELLE AUNIS RE – VOLET TERRITORIAL DES FONDS EUROPEENS 2021-2027

Monsieur le Président expose aux membres présents que par délibération n°Ccom06072022-03 du 6 juillet 2022, la Communauté de communes Aunis Atlantique a approuvé le portage du Groupe d'Action Locale par la Communauté d'agglomération de la Rochelle et validé le contenu du dossier de candidature à la démarche territoriale multi-fonds (FEDER, LEADER, FEAMPA) prenant la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux pour la programmation européenne 2021-2027.

La gouvernance du Groupe d'Action Locale s'appuie sur deux instances :

- Les comités de sélection des projets avec un sous-groupe Leader-FEDER et un sous-groupe Economie bleue durable
- Le comité de suivi annuel qui associe les membres des comités de sélection.

Le GAL prévoit donc deux comités de sélection : un dédié aux projets mobilisant des crédits des fonds FEDER et Leader (axes 1,2, 3 et 4) et un dédié aux projets mobilisant des crédits des fonds FEAMPA (axe 5).

En ce qui concerne le **comité de sélection Leader-FEDER**, la proposition porte sur une composition équilibrée entre les acteurs privés/publics, la représentation territoriale ainsi que les intérêts thématiques issus par les grandes orientations de la stratégie.

Les groupes d'intérêts prévus sont au nombre de 4 : Collectivités territoriales / Mobilité / Services aux publics / Alimentation

Les types de structures pressenties par groupe d'intérêt :

- **Collectivités territoriales :** EPCI porteurs de la stratégie, Département, Syndicats mixtes (ex : Parc Naturel Régional)
- **Mobilité :** EPCI porteurs de la stratégie, associations et collectifs d'usagers
- **Services aux publics :** EPCI porteurs de la stratégie, syndicats mixtes (ex : habitat), associations
- **Alimentation :** syndicats mixtes (ex : économie circulaire), conseils de développement, coopératives de producteurs, structures consulaires, associations

La représentation territoriale de ces acteurs a été recherchée, ce qui permet d'inclure des acteurs qui agissent sur la totalité du territoire et des acteurs qui agissent à l'échelle d'un territoire d'EPCI.

L'équilibre entre les acteurs privés et publics est respecté, car la composition pourrait inclure neuf structures publiques dont certaines auraient 2 membres et environ 15 structures privées, chacune représentée par un membre.

Type de structures	Nombre de membres	Groupes d'intérêts
Collectivités territoriales	10	Action publique territoriale Mobilité Services aux publics
Syndicats mixtes	4	Alimentation Services aux publics Action publique territoriale
Conseils de développement	3	Alimentation Action publique territoriale
Structures consulaires	2	Alimentation
Structures type organisations professionnelles	1	Alimentation
Acteurs de l'ESS	5	Alimentation Mobilité Services aux publics
Collectifs d'usagers	1	Mobilité

En ce qui concerne **le comité de sélection économie bleue** durable, il sera présidé par un vice-président du GAL.

La proposition de ce comité porte également sur une composition équilibrée entre les acteurs privés/publics, la représentation territoriale ainsi que la représentation équilibrée de toutes les parties intéressées concernées par l'économie bleue durable locale.

Les groupes d'intérêts prévus sont au nombre de 4 : Collectivités territoriales / Pêche et Aquaculture / Formation,

Recherche et Centre technique / Autres acteurs économie bleue durable.

Les types de structures pressenties par groupe d'intérêt :

- **Collectivités territoriales :** EPCI littoraux porteurs de la stratégie, Département
- **Pêche et Aquaculture :** Organisations professionnelles de la pêche et de la conchyliculture, port de pêche
- **Formation, Recherche et Centre technique :** Structures de formation et de recherche ainsi que le centre technique pour l'aquaculture, la pêche et l'environnement en Nouvelle-Aquitaine (CAPENA)
- **Autres acteurs économie bleue durable :** syndicat mixte sur l'économie circulaire, Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis, associations sur la préservation de l'environnement, port de plaisance et grand port maritime.

La représentation territoriale de ces acteurs a été recherchée, ce qui permet d'inclure des acteurs qui agissent sur la totalité du territoire et des acteurs qui agissent à l'échelle d'un territoire d'EPCI.

L'équilibre entre les acteurs privés et publics est respecté, car la composition pourrait inclure 11 structures publiques et 8 structures privées, chacune représentée par un membre dont certaines pourraient avoir 2 membres.

Type de structures	**Nombre de membres**	**Groupes d'intérêts**
Collectivités territoriales	4	Collectivités territoriales
Organisations professionnelles de la pêche et de l'aquaculture	4	Pêche et aquaculture
Structures portuaires	3	Pêche et aquaculture Autres acteurs économie bleue durable
Etablissements publics de formation et de recherche	3	Formation, Recherche et Centre technique
Associations	3	Formation, Recherche et Centre technique Autres acteurs économie bleue durable
Syndicat mixte (économie circulaire)	1	Autres acteurs économie bleue durable
Parc marin	1	Autres acteurs économie bleue durable

D'autres acteurs du territoire pourront également être invités au comité de sélection en fonction des projets présentés.

Proposition d'organisation du GAL :

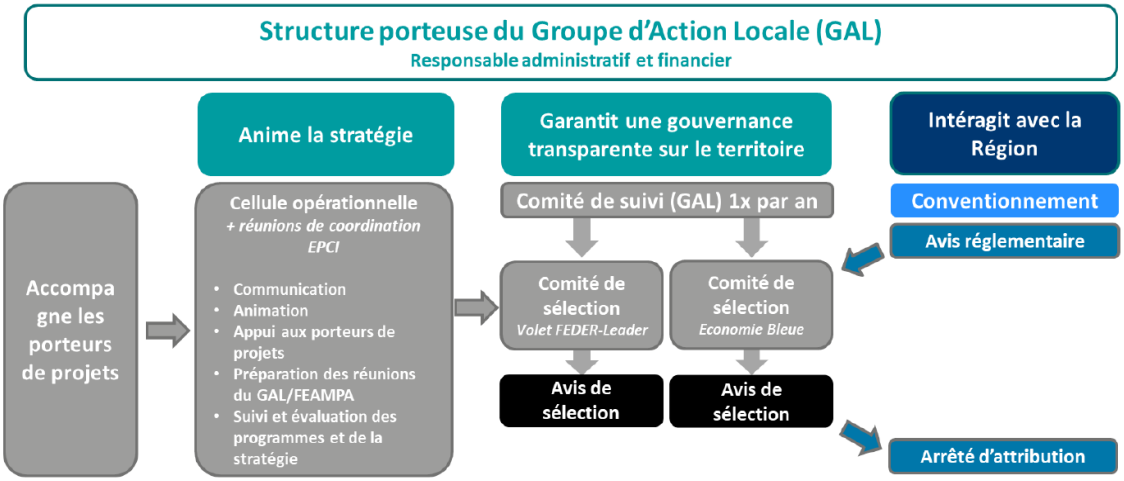

Les membres des deux comités de sélection se réuniront au moins une fois par an dans le cadre d'un comité de suivi de la mise en œuvre de la stratégie. Cet événement sera en parallèle un espace de rencontres entre acteurs du territoire et d'échanges transversaux, et pourra faire l'objet d'animations ouvertes de type tables rondes, séminaires ou encore forum des initiatives.

Chaque comité de sélection aura pour mission de donner un avis de sélection sur les projets présentés, favorable ou défavorable, en fonction de critères déterminés en amont permettant de déterminer de manière transparente et opérationnelle en quoi les projets présentés répondent à la stratégie du territoire.

Les modalités de fonctionnement du GAL et des comités de sélection seront déterminées lors de l'installation du GAL. Ces modalités porteront sur :

- ✓ l'identification des responsabilités du GAL et des comités de sélection et la répartition des compétences entre le GAL, les comités de sélection et la cellule animation ;

- ✓ les principes d'organisation du GAL et des comités de sélection : fréquence des comités, rôle des membres, présentation des projets etc. ;
- ✓ les critères de sélection pour choisir les opérations en fonction des priorités retenues et des objectifs fixés ;
- ✓ les outils dont il pourra avoir besoin tant en termes de gestion du programme, de suivi des projets que de communication…

Rôle du Comité de sélection :

- examiner les dossiers présentés par les porteurs de projet ;
- émettre un avis favorable ou défavorable selon l'analyse sur l'éligibilité réglementaire fournie par les services référents et des critères de sélection pertinents au regard de la stratégie développée ;
- définir les stratégies d'animation et de communication.

Rôle du Comité de suivi :

- acter les propositions de modifications de la maquette financière ou du plan de développement ;
- suivre les résultats du programme, la réalisation des objectifs fixés pour chaque dispositif ainsi que l'évaluation à mi-parcours ;
- suivre et évaluer les stratégies d'animation et de communication.

Compte-tenu de ce qui précède, il a été attribué 2 sièges à la Communauté de Communes Aunis Atlantique au comité de sélection FEDER / LEADER et 1 siège au comité de sélection économie bleue.

Concernant les 2 sièges à la CdC Aunis Atlantique au comité de sélection FEDER / LEADER, il est demandé à l'assemblée, qui se porte candidat :

- Monsieur Jean-Pierre SERVANT et Monsieur Jean-Marie BODIN présentent leur candidature.

Concernant le siège à la CdC Aunis Atlantique au comité de sélection économie bleue, il est demandé à l'assemblée, qui se porte candidat :

- Monsieur Jérémy BOISSEAU a présenté sa candidature à Monsieur le Président en amont de la réunion.

En l'absence d'autres candidats, Monsieur le Président propose de procéder à l'élection de ces représentants sans avoir recours au vote à bulletin secret, en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, mais par un vote à main levée.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, de ne pas recourir à la procédure du scrutin secret.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ DE NOMMER Jean-Pierre SERVANT et Jean-Marie BODIN, délégués au comité de sélection FEDER / LEADER.

→ DE NOMMER Jérémy BOISSEAU, délégué au comité de sélection Economie bleue.

7. CONTRACTUALISATION TERRITORIALE- CONTRAT REGIONAL DU DEVELOPPEMENT ET DE TRANSITION – STRATEGIE ET PLAN D'ACTIONS

Monsieur le Président expose aux membres présents que par délibération en date du 21 mars 2022, la Région Nouvelle-Aquitaine a adopté son nouveau cadre de contractualisation avec les territoires pour la période 2023-2025.

Les Contrats de développement et de transitions sont centrés sur une stratégie territoriale partagée issue des Projets de territoire. Ils visent l'accélération des projets de développement répondant aux enjeux de transition et d'attractivité portés par la Région pour la période 2023-2025.

Ce nouveau Contrat s'inscrit dans la continuité du précédent Contrat régional 2018-2021 signé par la Région Nouvelle-Aquitaine et le territoire La Rochelle-Ré-Aunis. Celui-ci regroupe :

- ✓ la Communauté de communes Aunis Atlantique,
- ✓ la Communauté de communes Aunis-Sud,
- ✓ la Communauté de communes de l'Ile de Ré,
- ✓ la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Le territoire ainsi constitué recouvre une superficie de 1317 km² ; il compte 82 communes et 254 511 habitants.

Le **projet de Contrat de développement et de transitions 2023-2025** a été élaboré en associant la Région Nouvelle-Aquitaine, les 4 EPCI contractants et une série d'acteurs institutionnels tels que les conseils de développement, le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, La Rochelle Université, Cyclad et la chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Charente-Maritime.

Il est proposé que le Contrat puisse répondre à six familles d'enjeux :

- **L'économie et l'emploi** comprenant le soutien et le renforcement des principales filières clés du territoire notamment le tourisme durable, l'agroalimentaire et la production locale, ainsi que la décarbonation de ces secteurs ;
- **L'habitat et le logement** afin d'apporter un soutien face à la pression immobilière croissante et à apporter des solutions durables pour réduire l'impact de l'urbanisme sur le climat ;
- **La cohésion et les solidarités territoriales** dans un territoire très étendu en permettant l'émergence de centralités et leur renforcement ainsi qu'un maillage de services en particulier dans les bourgs ruraux tout en maintenant un cadre de vie de qualité qui est l'un des marqueurs du territoire ;
- **La mobilité et les transports**, à la fois en privilégiant l'accès au territoire par des modes de transports collectifs et durables et en soutenant l'intermodalité indispensable à la décarbonation des transports ;
- **L'environnement et le climat**, dans un territoire très largement impacté par les effets du changement climatique, tant en ce qui concerne la prévention et la gestion des risques naturels que la gestion de la ressource en eau ;
- **La coopération**, déjà fortement engagée dans le précédent contrat, doit être poursuive et amplifiée par la mise en réseau dans les domaines de l'emploi, de l'agriculture, des conseils de développement et plus globalement le partage d'expérience entre les services des quatre collectivités.

La stratégie de développement commune est construite autour de quatre axes :

- **Valoriser les ressources du territoire pour renforcer son autonomie**
- **Faire de l'économie locale un facteur de l'identité territoriale**
- **Orienter la lutte contre les contraintes climatiques et spatiales vers une transformation durable du territoire**
- **Placer l'attractivité littorale et les solidarités territoriales au service du renforcement des centralités**

Le Contrat régional 2018-2021 prenait en compte les fragilités du territoire suivant une série d'indicateurs chiffrés. À ce titre le territoire La Rochelle-Ré-Aunis y était considéré en situation de vulnérabilité intermédiaire et bénéficiait à ce titre de financements spécifiques.

À l'occasion du Contrat 2023-2025, la Région a revu ses critères de fragilité des territoires pour ne retenir que le revenu médian par unité de consommation soit 20 914 euros. Sur cette base, La Rochelle-Ré-Aunis, dont le revenu médian pour chacun des EPCI (soit 21 136 euros pour Aunis Sud, 21 507 euros pour Aunis Atlantique, 24 010 euros pour la CDA de La Rochelle et 24 973 euros pour l'Ile de Ré) se situe au-dessus de celui de la région, ne sera plus considéré comme un territoire vulnérable.

Le Contrat de développement et de transitions poursuit ainsi le processus de territorialisation de Néo Terra entamé au cours de la période 2018-2021.

Il est notamment articulé avec les fonds structurels dont la Région est autorité de gestion (dont l'approche territoriale multifonds 2021-2027 proposée aux mêmes acteurs) et avec le Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 (CPER).

En outre, les acteurs s'engagent à ce que 20% des enveloppes accordées au territoire La Rochelle-Ré-Aunis, dans le cadre de ce Contrat, reviennent à des communes rurales.

Le Contrat comporte :

- Une présentation du territoire de contractualisation
- Une note d'enjeu proposée par les 4 EPCI
- Un plan d'actions pluriannuel identifiant les projets structurels répondant aux règlements d'intervention et aux politiques territoriales de la Région et dont la réalisation est prévue dans la période 2023-2025
- Une carte des communes urbaines et rurales selon la définition de l'INSEE

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- → D'APPROUVER les termes du Contrat de développement et de transitions de La Rochelle – Ré – Aunis 2023-2025
- → D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ledit Contrat et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération.

8. FINANCES – BUDGET ANNEXE PRODELEC – MODIFICATION – ASSUJETTISSEMENT TVA

Monsieur le Président expose aux membres présents que la production d'énergie pour la revente est une des activités pour lesquelles les personnes morales de droit public sont obligatoirement assujetties (2ème alinéa de l'article 256 B du CGI).

La communauté de commune Aunis Atlantique est ainsi assujettie à la TVA au titre de la vente d'énergie solaire à EDF. Le budget a été créé non soumis à la TVA lors de sa création, il convient donc de soumettre le budget Prodelec à l'assujettissement à la TVA au 1er janvier 2023.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- → D'ASSUJETTIR le budget PRODELEC au régime fiscal de la TVA à partir du 1er Janvier 2023
- → D'AUTORISER le Président à solliciter auprès des services fiscaux l'assujettissement à la TVA de ce budget au 1er janvier 2023 et à effectuer toutes les démarches administratives inhérentes.

Débats : Monsieur GALLIAN demande sur quelle section seront portées les recettes de TVA. Monsieur le Président répond qu'elles seront bien sur le fonctionnement.

9. FINANCES – BUDGET ANNEXE ZONE COMMERCIALE DE FERRIERES – DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Président expose aux membres présents que par délibération en date du 19 octobre 2022 le Bureau communautaire a autorisé le président à renouveler le crédit court terme, pour un montant de 400 000 €, souscrit pour la réalisation des travaux d'aménagement de la zone commerciale de Ferrières (tranche1) dans l'attente de la réalisation de la vente du terrain permettant l'implantation de l'enseigne Sport 2000.

Il convient de prévoir les inscriptions suivantes au budget annexe concerné :

DEPENSES INVESTISSEMENT				**RECETTES INVESTISSEMENT**			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
16	1641	Emprunts en euros	400 000,00 €	16	1641	Emprunts en euros	400 000,00 €

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°Ccom23032022-19 en date du 23 mars 2022 relative au vote des Budgets annexes de la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour l'année 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- → DE VALIDER la décision modificative ci-dessus,
- → D'AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

10. FINANCES – REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – MISE A JOUR

Monsieur le Président expose aux membres présents qu'afin de refondre le règlement d'attribution des subventions, un groupe de travail a été mis en place début 2022, avec les élus référents et les techniciens de chaque thématique et plus particulièrement en sport et culture.

Il s'est agi de redéfinir précisément la politique de soutien aux associations, souhaitée par les élus. Sont ainsi réaffirmés :

- ✓ Le soutien des pratiques sportives et culturelles pour les jeunes du territoire de moins de 18 ans
- ✓ Le soutien à la qualité de l'enseignement sportif et culturel par la prise en compte des charges de personnels (hors défraiement et indemnités diverses)

Et plusieurs critères complémentaires et spécifiques ont été définis pour chacune de ces deux thématiques.

Il est ressorti des travaux qu'il était pertinent de mettre en place 2 règlements de subvention distincts :
- L'un pour les subventions de fonctionnement
- L'autre pour les subventions de manifestations, évènements ou projets ponctuels

Les élus pourront ainsi déterminer 2 enveloppes financières distinctes, l'une pour le soutien au fonctionnement des associations, l'autre pour le soutien aux manifestations ou évènements ponctuels. Il est proposé de retenir une répartition de 85% pour l'enveloppe de fonctionnement et 15% pour l'enveloppe des manifestations / projets ponctuels.

Des critères d'éligibilités des demandes ainsi que des exclusions ont été définis, ces éléments sont différents pour les demandes de soutien au fonctionnement de l'association ou les demandes de soutien aux manifestations ou évènements ponctuels. Le critère de l'intérêt communautaire est précisément et limitativement défini.

Enfin des critères d'attribution du montant de la subvention seront appliqués pour définir le montant de la subvention attribuée aux associations :

- Des critères d'attribution pour les manifestations ou évènements ponctuels :
  - Le budget de la manifestation, le budget des éditions précédentes réalisées (les 2 dernières manifestations)
  - Le montant des recettes si la manifestation est payante
  - La fréquentation et la diversité du public
  - Notoriété, ancienneté, implantation territoriale de la manifestation
  - La communication de cette manifestation, de cet événement est mise en œuvre à l'échelle de la collectivité
  - Une démarche éco-responsable est mise en place (actions gestion déchets, mobilité…)
  - Le budget de fonctionnement de l'association
- Des critères d'attribution pour les subventions de fonctionnement :

Critères communs aux associations	Culture	Sport
Le nombre de jeunes pratiquants ou élèves **de moins de 18 ans domiciliés sur le territoire**	**Représente 20% de l'enveloppe**	**Représente 50% de l'enveloppe**
Les charges de personnel (charges salariales **HORS** défraiement et indemnités diverses)	**Représente 15% de l'enveloppe**	**Représente 15% de l'enveloppe**

Critères spécifiques aux associations culturelles	Critères spécifiques aux associations sportives	
Le nombre de pratiquants ou élèves en situation de handicap		**Ces critères spécifiques représentent :** **35% de l'enveloppe pour le sport** **65% de l'enveloppe pour la culture**
Le nombre de communes sur lesquelles se déroulent les activités (maillage du territoire)		
L'implication / la participation de l'association aux évènements organisés par la collectivité		
L'association a une politique tarifaire permettant l'accessibilité suivant la composition de la famille et des revenus	Nombre de licenciés participants aux compétitions, championnats	
L'école s'appuie sur un projet pédagogique avec un poste dédié	L'association est affiliée à une fédération	
Niveau de qualification des professeurs - CFEM (certificat de fin d'études musicales) niveau IV Bac - DEM (diplôme d'études musicales) - DE (diplôme d'état) bac+3 - CA (certificat d'aptitude) bac+5	Le niveau de diplôme de l'encadrement - Diplôme fédéral ou CPJEPS niveau CAP - Brevet professionnel BPJEPS niveau bac - DEJEPS et DESJEPS Bac+2 et 3	
L'association propose des manifestations (concert/spectacle) pour actions en complément de l'enseignement	Le niveau de pratique : - Loisir - Départemental - Régional - National	

Nombre de pratiques collectives / actions collectives (y compris danse)	L'association participe au financement de la formation des éducateurs sportifs (ex préparation d'un diplôme d'état)	
Nombre de pratiques instrumentales	Le nombre de jeunes accompagnés en formation / apprentissage / stages	
Nombre d'élèves poursuivant au conservatoire		
L'association ne bénéficie d'aucun avantage en nature (mise à dispo de gymnases ou de véhicules)		

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les règlements d'attributions des subventions aux associations présentées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- → DE VALIDER les dispositions du règlement d'attribution des subventions de fonctionnement
- → DE VALIDER les dispositions du règlement d'attribution des subventions pour des manifestations ou évènements ponctuels
- → D'AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

Débats : Madame SINGER demande si le règlement d'attribution précise la composition du dossier de demande de subvention avec notamment la présence de la charte d'engagement républicain. Madame AMY-MOIE répond que ces éléments se trouvent dans les annexes, avec le règlement d'attribution. Le formulaire peut être demandé directement au siège de la CDC ou téléchargé sur le site de la CDC.

Monsieur GALLIOT s'interroge sur le risque d'inaccessibilité pour de jeunes associations ayant encore peu de membres, ou des associations avec peu de personnes ayant les compétences d'encadrement, alors qu'elles ont des besoins importants de soutien parce qu'en construction.
Monsieur le Président confirme que ce sujet a été évoqué en réunion.
Madame AMY-MOIE évoque les aides possibles autres que financières : l'accès à des infrastructures, des prêts de salles ou encore des aides à la communication. Il faut déterminer si une association présente un intérêt communautaire ou seulement communal. L'ensemble des demandes de subvention effectuées depuis 2008 a été analysé, une prise de recul est nécessaire car les aides au démarrage d'associations se sont avérées sans impact sur l'aspect communautaire. Il est donc prioritaire de définir l'intérêt communautaire. Les services de la CDC ont vérifié qu'aucune association ne se trouverait pénalisée par le passage de 3 à 5 communes de couverture associative par exemple, en reprenant les dossiers sur 5 ans en arrière.
Monsieur le Président lit le paragraphe dédié aux nouvelles associations qui précise que si les critères ne sont pas remplis, une étude spécifique sera faite pour définir le niveau de soutien de la collectivité. La création d'une nouvelle association ne donne pas automatiquement droit à une subvention.

Madame AMY-MOIE précise qu'une subvention n'est pas un dû et n'est pas automatique.
Monsieur VENDITTOZZI rappelle également qu'une subvention ne se substitue pas aux ressources d'une association, elle ne peut couvrir un déficit ou une mauvaise gestion.

Monsieur le Président se félicite du dynamisme et du nombre important d'associations sur le territoire mais cela engendre des demandes croissantes de subvention alors que, en même temps, le budget des collectivités est de faible progression, ce qui ne permet pas d'enrichir l'enveloppe budgétaire allouée aux associations, ce qui peut amenuiser la part de chacune. Le budget global est de 700 000 € incluant le sportif, le culturel, le social avec des spécificités comme les centres sociaux.

Madame AMY-MOIE fait remarquer que le fait de bénéficier d'aide de la CDC implique de le faire savoir sur les communications des associations, ce qui n'est pas toujours le cas, citant notamment la vente de calendriers sportifs ne contenant pas le logo de la CDC, alors que le plus gros soutien financier vient de celle-ci. Elle informe qu'il y aura des sanctions sur ce manquement.

Monsieur le Président informe de la répartition des aides effectuées en 2022 : 257 000 € pour le social, 135 000 € pour la culture, 100 000 € pour l'enfance-jeunesse, 40 000 € pour le sport etc.

Madame GATINEAU rappelle que le travail très fourni réalisé par les élus et les agents avait pour but de garantir une équité non discutable entre les associations et assurer une transparence totale : des points avec une valeur nominale sont attribués sur des critères précis, le total des points est comptabilisé et donne ainsi droit à un montant de subvention.

Monsieur AUGERAUD propose d'ajouter un critère supplémentaire pour les associations sportives : la présence ou la formation d'arbitres en sport. Les fédérations en manquent cruellement et il serait bien d'encourager cela dans les clubs.
Monsieur le Président approuve la proposition. Madame AMY-MOIE indique que cela a été discuté mais pas inscrit tant pour l'arbitrage que la formation des jeunes pour des carrières sportives, stages etc. Ce qui importe est la qualité de la formation dispensée.

Monsieur Sylvain AUGERAUD évoque la possibilité de solliciter le privé plutôt que des subventions publiques pour les clubs. Pour les clubs évoluant en gymnase, à l'heure actuelle, il n'est pas possible d'afficher un sponsor par exemple. Il demande de trouver une solution technique pour exploiter ce potentiel. Il fait allusion à un acteur économique régional qui soutient fortement plusieurs activités sportives et qui n'est pas visible sur le territoire Aunis Atlantique car sa présence induit un support visuel. Cette idée est soutenue par Madame AMY-MOIE qui témoigne du très petit nombre d'associations locales qui sollicitent des sponsors.

Monsieur le Président demande aux membres présents que la question concernant la <u>vente du siège</u> de la Communauté de Communes Aunis Atlantique à Marans soit ajournée. Les membres présents acceptent à l'unanimité ce report.

11. FINANCES – CONVENTION UNIVERSITE DE LA ROCHELLE - AVENANT

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que la Communauté de Communes Aunis Atlantique et l'Université La Rochelle ont signé une convention de partenariat 2022-2024 le 29 mars 2022.

Les parties souhaitent modifier la convention sur les modalités de financement de la coopération entre la Communauté de Communes Aunis Atlantique ainsi qu'il suit :

- 2022 .....18 372,32 €
- 2023 ..... 20 000,00 €
- 2024 ..... 20 000,00 €

Sur chacun de ces montants la somme de 6 600 € par an sera allouée à la Fondation sur présentation d'une facture de l'Université.

Le reste de la somme est versé chaque année à réception de la facture de l'Université de la manière suivante :
- ✓ 70 % après validation du programme d'actions par les 2 parties,
- ✓ 30% après production du bilan d'action par les 2 parties.

L'avenant présenté entrera en vigueur à la date de la signature.

Les autres données, clauses et conditions de la convention et de l'avenant n°1 s'appliquent à cet avenant.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° Ccom30032016-17 décidant l'adhésion à la Fondation de l'Université de La Rochelle,

Vu délibération n°Ccom15122021-03 autorisant le Président à signer la convention de partenariat avec l'Université de La Rochelle 2022-2024,

Vu l'avenant présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ D'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention de partenariat 2022-2024,

→ D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération.

12. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN, Vice-Président délégué, qui rappelle aux membres présents que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En l'espèce, il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade au titre de l'année 2022 fixé par l'arrêté DIR RH n° 22-352.

Il est proposé à l'assemblée la création (évolution) d'un emploi :

Dans le cadre des avancements de grade ouverts à la promotion interne 2022 : L'ouverture d'un poste d'Animateur à temps complet – Filière Animation - Pôle Services à la population – Responsable du service des sports

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 311-1, L 313.1 et L 332.8,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°Ccom06072022-07 du Conseil communautaire du 6 Juillet 2022 validant l'organigramme de la communauté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- → DE VALIDER la création d'un emploi ci-dessus détaillé
- → D'ADOPTER le Tableau des Effectifs joint
- → D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

13. RESSOURCES HUMAINES – CENTRE DE GESTION 17 - DEMANDE D'AFFILIATION DU SYMADIG

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN, Vice-Président délégué, qui expose aux membres présents que le Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.

Conformément au Code général de la fonction publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1er janvier 2023.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Entendu l'exposé du Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- → D'EMETTRE un avis favorable à cette demande d'affiliation.
- → D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

14. STATUTS – INTERET COMMUNAUTAIRE – AJOUT ZONE INDUSTRIELLE LA PENISSIERE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur FAGOT, Vice-président délégué, qui expose aux membres présents que compte-tenu du projet de requalifier la zone de la Pénissière située à l'entrée de la ville de Marans.

Compte tenu des projets d'aménagement envisagés sur cette zone économique,

Il est proposé au titre de la compétence :

II) 1° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ; Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire »,

DE COMPLETER l'annexe aux statuts « DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE » ainsi qu'il suit :

CRÉATION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DE ZONES D'ACTIVITÉ INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE, ARTISANALE, TOURISTIQUE, PORTUAIRE OU AÉROPORTUAIRE.

Sont d'intérêt communautaire les zones économiques suivantes :

Commune d'Andilly :
- o Zone de Bel Air

Commune de Charron :
- o Zone des Morines

Commune de Ferrières
- Zone de l'Aunis

Commune du Gué
- Zone du gué d'Alleré

Commune de Marans
- Zone de Saint François
- **Zone la Pénissière**

Commune de Saint Jean de Liversay
- Zone de Luché

Commune de Saint Sauveur :
- Zone de Beauvallons
- Zone de l'Aunis

Commune de Villedoux :
- Zone des cerisiers

Et de façon générale toute zones économiques dont la création ou l'aménagement serait porté par la communauté de communes.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'annexe aux statuts « définition de l'intérêt communautaire » présentée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ D'APPROUVER la proposition ci-dessus de définition de l'intérêt communautaire

→ D'AUTORISER le Président à prendre tout acte y afférent

Débats : Monsieur VENDITTOZZI est surpris que cette zone ne soit pas dans l'inventaire des zones d'intérêt communautaire puisque c'était le cas à l'époque du Pays marandais qui était propriétaire de bâtiments.
Monsieur GALLIAN rappelle que cette zone était en indivision et gérée par un syndic. Elle n'était pas inscrite dans les statuts puisque privée dont la seule activité à l'origine était nautique. Puis des subdivisions ont été réalisées avec des installations dans les domaines du métallier, du menuisier et de l'agroalimentaire entre autres. Il est heureux de cette action qui ramène la zone dans le cadre de l'intérêt communautaire.

15. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ACHAT DE PARCELLES – LIEU-DIT PONT DE SAINT JEAN A MARANS

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur FAGOT, Vice-président délégué qui rappelle aux membres présents que la Communauté de Communes Aunis Atlantique est compétente en termes de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités économique.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 19 mai 2021 prévoit une extension au nord de la zone d'activités de Saint François à Marans. Ce site se situe au lieu-dit Pont Saint Jean sur la commune de Marans.

Cette extension du périmètre est destinée à permettre le développement d'activités industrielles et artisanales, zonage 1AUXai.

Des négociations ont été engagées avec les consorts RAMBEAU, propriétaires de 2 parcelles situées à l'arrière de la déchetterie de Marans, rue du Château d'eau. Les terrains sont occupés par Monsieur Damien COUILLAUD détenteur d'un bail fermier depuis le 30 Novembre 2005.

Il est proposé au conseil communautaire d'acquérir les parcelles AE 224 et ZT 82 d'une superficie respective de 3 023 m² et 44 483 m² soit 47 506 m².

Le prix d'acquisition négocié est de 475 060 € soit 10 €/m² en conformité avec l'avis des Domaines rendu le 1er Mars 2022.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de développement économique 2016-2026 validé par le Conseil communautaire, par délibération n°Ccom24012017-01 en date du 24 janvier 2017,

Vu l'avis des Domaines en date du 1er Mars 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- → DE VALIDER l'acquisition des parcelles AE 224 et ZT 82 sur la commune de Marans au prix de 475 060 €
- → D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les documents afférents à ces acquisitions.

16. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZA DE BEAUX VALLONS – VENTE PARCELLE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur FAGOT, Vice-président délégué qui rappelle aux membres présents que le service développement économique de la Communauté de Communes Aunis Atlantique a été contacté par un porteur de projet souhaitant faire l'acquisition de la parcelle ZS 294 d'une superficie de 10 075 m² dans la zone d'activités de Beaux Vallons sur la commune de Saint Sauveur d'Aunis. Le projet consiste en la construction de bureaux et d'entrepôts à destination d'une entreprise du secteur du photovoltaïque.

Selon les informations fournies par le porteur de projet, seule une partie du terrain serait construite dans un premier temps.

Par conséquent, dans un contexte de raréfaction du foncier économique, de l'obligation de densification du bâti dans les zones d'activités et en accord avec la commission développement économique, il est proposé une cession de ce terrain en deux temps et sous conditions suspensives particulières.

Il est proposé de :

- Diviser la parcelle ZS 294 en 2 lots : le premier d'environ 6 075 m² et le deuxième d'environ 4 000 m².
- Signer deux promesses de vente le même jour :
  - La première, d'une durée de 10 mois pour la parcelle de 6 075 m², dont l'une des conditions suspensives particulières serait l'obtention d'un permis de construire purgé de recours, dont la surface bâtie représenterait au moins 40 % de la parcelle,
  - La seconde, d'une durée de 36 mois pour la parcelle de 4 000 m², dont l'une des conditions suspensives particulières serait l'obtention d'un permis de construire purgé de recours, dont la surface bâtie représenterait au moins 40 % de la parcelle (soit au moins de 1 600 m² d'emprise au sol supplémentaire) ou le lancement d'une deuxième tranche de travaux si un permis de construire global a été déposé en premier lieu.

Le prix de vente des parcelles est fixé à 25 € HT/m² conformément à l'avis des Domaines du 25 Mai 2022. Le montant précis des deux ventes sera connu après la division cadastrale.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de développement économique 2016-2026 validé par le Conseil communautaire, par délibération n°Ccom24012017-01 en date du 24 janvier 2017,

Vu l'avis des Domaines en date du 25 Mai 2022,

Après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 1 abstention, **DECIDE**

- → DE VALIDER le principe de vente en deux lots de la parcelle ZS 294 par la signature de deux compromis signés simultanément.
- → D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les documents afférents à ces ventes.

Débats : Monsieur VENDITTOZZI demande confirmation sur la nature réelle de la zone bâtie Il ne doit pas s'agir de zone artificialisée, type parking ou zone de stockage par exemple qui ne répondrait pas à la posture vertueuse de l'usage que l'on souhaite tenir. Monsieur FAGOT confirme qu'il s'agit bien de bâti et donne le prix du m² (25€ HT) évalué par les Domaines le 25 mai 2022.

Monsieur AUGERAUD se demande si le taux de bâti exigé (40% du terrain) n'est un peu bas par rapport aux objectifs communautaires. Cela laisse 60% de terrain pour de l'artificialisation.

Monsieur VENDITTOZZI est d'accord et ajoute que pour lui, le prix au m² est faible.

Monsieur FAGOT informe qu'il s'agit d'un projet d'entrepôt. Ce type d'activité requiert de grandes surfaces de livraisons avec quais et trafic important de camions : cela mobilise de la surface. Il invite les élus à consulter des sites d'entreprises similaires pour se faire une idée.

17. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – DOTATION DU FONDS DE SOLIDARITE ET DE PROXIMITE POUR LES COMMERÇANTS, ARTISANS ET ASSOCIATIONS – AVENANT A LA CONVENTION

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur FAGOT, Vice-président délégué qui rappelle aux membres présents que par décision du Président n° DEC2020-07 du 4 mai 2020, la Communauté de Communes Aunis Atlantique a abondé, en complément de la Région Nouvelle-Aquitaine et de la Banque des Territoires, au Fonds de prêts de solidarité et de proximité pour les TPE, à hauteur de 59 722€ soit 2€ par habitant en considérant la population légale (municipale) de l'intercommunalité en vigueur au 1er janvier 2020 soit 29 861 habitants. Une convention a été signée avec Initiative Nouvelle Aquitaine à cet effet.

Ce dispositif, destiné aux commerçants, artisans, services de proximité de moins de 10 salariés et associations employeuses de moins de 50 salariés du secteur marchand, consistait en un prêt à taux zéro sur 4 ans allant de 5 000 à 15 000 euros et remboursable un an après la demande, par semestre.

La gestion du dispositif a été confiée à la plateforme d'initiative locale Initiative Charente-Maritime dont la Communauté de Communes est membre.

Quatre entreprises du territoire en ont bénéficié, pour un montant global d'aide de 50K€ sur un décaissement total au niveau régional de 990 prêts pour un montant de 11 124 446€.

La Région Nouvelle Aquitaine a indiqué aux contributeurs qu'elle assumera seule, avec la Banque des territoires, le financement du fonds et nous propose ainsi le remboursement intégral de la dotation, sur la base du montant réellement décaissé.

La commission développement économique travaillera sur la réaffectation des ces fonds (tout ou partie) et proposera un nouveau dispositif à un prochain Conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de développement économique 2016-2026 validé par le Conseil communautaire, par délibération n°Ccom24012017-01 en date du 24 janvier 2017,

Vu la décision du Président n°DEC2020-07 du 4 mai 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- → D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à solliciter le remboursement de la dotation de 59 722€ versée à Initiative Nouvelle-Aquitaine pour le fonds de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans et associations de Nouvelle-Aquitaine
- → D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

18. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZI LA PENISSIERE – ESPACE COMMUN – MODIFICATION – ACHAT A L'EURO SYMBOLIQUE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur FAGOT, Vice-président délégué qui rappelle aux membres présents qu'il convient d'apporter des précisons quant à la délibération du Conseil Communautaire n°Ccom 18052022-19 du 18 mai 2022 portant sur l'acquisition des parcelles de la ZI de La Pénissière et la participation financière des indivisaires aux travaux de requalification.

En ce qui concerne le montant total des appels de fonds demandés, il est de **62 000 euros** et non de 61 570 euros. Chaque entreprise sera redevable à hauteur de son tantième dans l'indivision.

- Les entreprises concernées par les appels de fonds sont :
  - Soufflet Agriculture
  - PU.Ma
  - SCI MARISA
  - Ent. Bouchonneau
  - Sud-Ouest bail
  - AP YACHT CONCEPTION
  - Et la CdC

Le paiement des sommes se fera par l'intermédiaire de **3 appels de fonds** et non 4 : Le premier en décembre 2022, puis le deuxième en mars 2023 et le dernier en juillet 2023.

- L'acte de vente n'interviendra qu'en 2023. La demande de DETR au titre de 2023 est maintenue.

Les autres informations et décisions inscrites dans la délibération initiale CCOM 18052022-19 restent inchangées.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de développement économique 2016-2026 validé par le Conseil communautaire, par délibération n°Ccom24012017-01 en date du 24 janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°Ccom18052022-19 en date du 18 mai 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- → DE VALIDER les modifications de la délibération n°Ccom18052022-19 portant sur la répartition financière des appels de fonds auprès des propriétaires privés indivisaires.
- → D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les documents afférents à cette délibération

19. TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITES – PARC EOLIEN ANDILLY LES MARAIS – TRANSFERT DES PARTS DE LA CDC A LA COOPEC

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN, Vice-président délégué qui rappelle aux membres présents que la Communauté de Communes Aunis Atlantique s'engage pour la transition énergétique avec l'ambition de devenir à l'horizon 2050 un Territoire à Energie Positive (TEPOS). Elle vise un mix énergétique dont la production éolienne est une composante avec une production d'énergie à atteindre de 150 GWh en 2050.

Pour atteindre cette ambition, dans le respect des enjeux paysagers et environnementaux, la Communauté de Communes a inscrit les préconisations du schéma éolien du Parc Naturel Régional du Marais poitevin, adopté en comité syndical le 1er avril 2019, dans son PLUi-H. Ces zones sont référencées : zones préférentielles Aenr.

En outre, la Communauté de Communes a fait le choix de soutenir les projets d'EnR qui visent des retombées économiques locales issues de la prise en compte des citoyens dans leur gouvernance.

En 2018, la Commune d'Andilly a initié le projet d'un parc éolien citoyen. Elle a sélectionné la société VALOREM pour développer le projet et s'est associée à l'association A Nous l'Energie ! Renouvelable et Solidaire 17 et au fonds d'investissement pour les EnR de la Région Nouvelle Aquitaine Terra Energies. La Communauté de Communes a rejoint le projet et participe à son développement depuis le printemps 2019.

En juin 2020, VALOREM a déposé les statuts de la société par action simplifiée Parc Eolien d'Andilly les Marais (PEAM) ayant pour objet la production la construction, le développement, la commercialisation, le financement et la réalisation clé en main de matériels de production d'énergie d'origine renouvelable ; l'exploitation d'un parc de production d'électricité d'origine renouvelable et la vente d'électricité ainsi produite.

Comme stipulé dans le protocole de partenariat signé le 29 janvier 2020 puis le pacte d'associés approuvé en comité de pilotage le 16 juin 2021, VALOREM a ouvert le capital de PEAM à ANE!rs17, la commune, la Communauté de Communes et Terra Energies afin de maintenir une gouvernance partagée et locale du projet.

La Communauté de Communes par délibération le 15 septembre 2021 a approuvé la prise de 110 parts d'une valeur de 1 € la part au sein de la société PEAM.

Le protocole de partenariat et la pacte d'associés prévoient en outre qu'ANE!rs17, la Commune et la Communauté de communes cèdent leurs parts au capital de PEAM à la future société citoyenne, lorsque celle-ci sera créée.

Le 17 mai 2022, la COOPEC a été créée. Cette société coopérative se consacre au portage et au financement de projets de réduction des consommations d'énergie et de production d'énergies d'origine renouvelable sur le territoire Aunis Atlantique. Les sociétaires qui l'animent sont : des citoyens, habitants des vingt communes d'Aunis Atlantique ; plusieurs communes et la Communauté de communes ; des entreprises locales et des associations. La Communauté de Communes par délibération le 18 mai 2022 a approuvé la prise de 100 parts d'une valeur de 50 € au capital de la COOPEC.

La Communauté de communes souhaite continuer à agir aux côtés des habitants et à soutenir la transition énergétique au sein de la COOPEC c'est pourquoi elle souhaite céder ses parts au capital de PEAM à la COOPEC.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 109 de la loi sur la transition énergétique n° 2015-992 du 17 août 2015 prévoyant la participation des collectivités au capital d'une société par action simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur son territoire et participant à l'approvisionnement énergétique de son territoire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le protocole de partenariat relatif au projet éolien d'Andilly les Marais signé par la Communauté de communes le 29 janvier 2020,

Vu l'avis favorable du Conseil communautaire du 31 mars 2021 à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société PEAM.

Vu la délibération n°Ccom15092021-15 portant sur la prise de participation de la CDC au capital de PEAM,

Vu la délibération n°Ccom18052022-12 portant sur la prise de participation de la CDC au capital de la COOPEC,

Considérant que le projet de Parc Eolien d'Andilly les Marais se situe dans la zone Aenr,

Considérant que le projet du Parc Eolien d'Andilly les Marais présente une gouvernance donnant 3 voix sur 5 à la COOPEC au sien de son Comité de Pilotage et 31 % du capital de PEAM.

Après en avoir délibéré, par 2 abstentions et 29 voix pour, DECIDE

- → DE CEDER 110 parts sociales de 1€ l'une pour un montant total de 110 euros de la SAS Parc Eolien d'Andilly les Marais dont le siège social est situé 213, Cours Victor Hugo 33130 BEGLES à la COOPEC,
- → D'AUTORISER le Président à signer le formulaire de cession de droits sociaux et tous les documents nécessaires à la cession des parts de PEAM.

Débats : Monsieur VENDITTOZZI ne rappellera pas la position de sa commune. Il espère que la COOPEC a son siège social sur le territoire de la CDC.
Monsieur BODIN répond que c'est le cas, il est à Marans en attendant l'ouverture du siège de la CDC à Ferrières.

20. TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITES – PISTE CYCLABLE ANDILLY LES MARAIS – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN, Vice-président délégué, qui rappelle aux membres présents que la Communauté de communes a inscrit la mise en œuvre de son Schéma Directeur Cyclable dans son projet de territoire (axe2 – enjeu 1) validé par le conseil communautaire et tout particulièrement dans son CRTE signé avec l'Etat le 28 octobre 2021.

Par la création de pistes cyclables, sécurisées et de qualité pour les déplacements du quotidien des habitants elle vise à favoriser le report modal et à diminuer ses émissions de gaz à effet de serre.

En lien avec le projet de la commune d'Andilly les Marais qui œuvre pour la création d'une liaison cyclable permettant de relier le hameau de Sérigny à son bourg, la Communauté de communes a programmé l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle en site propre le long de la Départementale 20 traversant la zone d'activités « Bel Air ».

Ce projet comprend la réalisation d'une piste cyclable d'une largeur de 3m sur une longueur de 450m, le revêtement, la reprise de gestion des eaux pluviales de la voirie, l'éclairage et la signalétique.

Ce projet rentre dans les dispositifs de financement de l'Etat à travers la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) et dans l'Appel à projet Plan France Relance Vélo de Nouvelle Aquitaine.

Plan de financement prévisionnel HT est modifié comme suit :

DEPENSES		**RECETTES**		
Maitrise d'œuvre	14 400 €	**AVELO2** (Axe1)	3,5 %	8 640 €
Travaux piste cyclable	180 795 €	**Plan France Relance NA**	14,7 %	35 931 €
		DSIL droit commun	52,0 %	126 513 €
Travaux d'éclairage	48 253 €	**SDEER**	9,7 %	23 666 €
		CDCAA	20,0 %	48 698 €
Total	**243 448 €**	**Total**	**100,0 %**	**243 448 €**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2021 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°Ccom07072021-13 validant le Schéma Directeur Vélo,

Vu le règlement de l'appel à projet Plan France relance Vélo de Nouvelle Aquitaine,

Vu le plan de financement présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- → DE VALIDER l'opération d'aménagement d'une liaison cyclable présentée ci-dessus ;
- → DE VALIDER le plan de financement exposé ci-dessus ;
- → D'AUTORISER le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires tels que définis dans le plan de financement.
- → D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout acte pouvant se rattacher à la présente délibération.

21. TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITES - PISTE CYCLABLE LE GUE D'ALLERE-SAINT SAUVEUR D'AUNIS – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN, Vice-président délégué, qui rappelle aux membres présents que la Communauté de communes a inscrit la mise en œuvre de son Schéma Directeur Cyclable dans son projet de territoire (axe2 - enjeu 1) validé par le Conseil communautaire et tout particulièrement dans son CRTE signé avec l'Etat le 28 octobre 2021.

Par la création de pistes cyclables, sécurisées et de qualité pour les déplacements du quotidien des habitants elle vise à favoriser le report modal et à diminuer ses émissions de gaz à effet de serre.

La Communauté de communes, en partenariat avec les communes du Gué d'Alleré et de St Sauveur d'Aunis, souhaite réaliser l'aménagement d'une liaison cyclable sur l'itinéraire de l'ancienne voie ferrée entre les communes de Saint Sauveur d'Aunis et du Gué d'Alleré. Ce projet permettra de relier les deux centres bourgs et de favoriser l'accès des habitants du Gué d'Alleré aux commerces de St Sauveur et l'accès des habitants de St Sauveur à l'espace de loisirs du Gué d'Alleré entre autres.

Ce projet comprend :

- La réalisation d'une piste cyclable en site propre de 1 250 ml et d'une largeur de 3 m sur le tracé de l'ancienne voie ferrée ;
- L'aménagement en voirie partagée d'un tronçon de 920 ml reliant la piste cyclable au bourg de St Sauveur d'Aunis ;
- L'aménagement en voirie partagée d'un tronçon de 680 ml reliant la piste cyclable au bourg du Gué d'Alleré.

Ce projet rentre dans les dispositifs de financement de l'Etat à travers la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et l'Appel à Projet Plan France Relance Vélo de Nouvelle Aquitaine.

Plan de financement prévisionnel HT :

DEPENSES		**RECETTES**		
Maitrise d'œuvre	10 000,00 €	**AVELO2** (Axe1)	6,7 %	7 200,00 €
Travaux	97 245,75 €	**État** Plan France Relance Vélo NA	34,8 %	37 356,40 €
		DSIL (2022)	38,5 %	41 240,20 €
		CDCAA	20,0 %	21 449,15 €
Total	**107 245,75 €**	**Total**	**100,0 %**	**107 245,75 €**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2021 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°Ccom07072021-13 validant le Schéma Directeur Vélo,

Vu le règlement de l'appel à projet Plan France relance Vélo de Nouvelle Aquitaine,

Vu le plan de financement présenté,

Après en avoir délibéré, par 3 abstentions et 28 voix pour, **DECIDE**

- → DE VALIDER l'opération d'aménagement d'une liaison cyclable présentée ci-dessus,
- → DE VALIDER le plan de financement exposé ci-dessus,
- → D'AUTORISER le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires tels que définis dans le plan de financement,
- → D'AUTORISER le Président à signer tout acte permettant la réalisation des travaux (AOT…)

Débats : Monsieur GALLIAN réagit à la suite des explications du président quant à la répartition du restant dû entre la CDC et les communes, en conformité avec la charte adoptée lors du Conseil Communautaire du 6 juillet dernier, cette délibération ne portant que sur l'adoption du plan de financement et mettant en évidence le taux de 20% d'autofinancement (20% est le montant minimum obligatoirement pris en charge par le maître d'ouvrage). Il est interdit de refacturer aux communes. Il est heureux que le montant des subventions soit supérieur à celui escompté mais il craint que cela devienne une référence et que les autres projets vélos réclament le même taux de remboursement.
Monsieur le Président reprend ses explications et indique qu'il s'agira de décider quel outil utiliser pour la répartition de la prise en charge en communes et CDC, le plus évident étant les fonds de concours car ils offrent une liberté dans les flux financiers.
Monsieur GALLIAN ajoute que si un projet n'a pas le même soutien financier et que la part d'autofinancement est bien supérieure, cela reviendra alors plus cher aux communes concernées.
Monsieur le Président lui rappelle le cadre de la charte qui a été votée avec la définition de zones prioritaires etc. il n'est pas question de revenir sur cela mais d'appliquer les termes de la charte.

Monsieur TAUPIN demande s'il en a parlé avec les deux communes et souhaite savoir ce qu'elles pensent de ce deuxième plan de financement.
Monsieur le Président précise que cela n'a pas été le cas puisqu'il s'agit juste d'appliquer les termes de la charte qui pour mémoire, a été validée à l'unanimité.

Monsieur GALLIAN est surpris par le prix assez faible de cette piste d'1,5 kms environ. Il y a peu de détails techniques sur le dossier et il aurait aimé connaître la nature du revêtement utilisé.
Monsieur FONTANAUD répond que ce trajet se situe sur une ancienne voie ferrée et sur des chemins communaux déjà existants avec des fondations déjà présentes.

Monsieur GALLIAN expose sa position : la commune du Gué d'Alleré n'ayant voté ni le budget de la CDC ni le pacte fiscal, il ne votera pas pour cette délibération, même si le projet est très bon, car qu'adviendrait-il si toutes les communes se comportaient ainsi, il n'y aurait alors plus de possibilité d'un quelconque projet. Il s'abstiendra donc.

22. AMENAGEMENT – SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DEPARTEMENTALE – PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL – ADOPTION DES STATUTS

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur VENDITTOZZI, Vice-président délégué qui expose aux membres présents que le Département de la Charente-Maritime fait de l'aménagement du territoire un des enjeux stratégiques de ses politiques publiques. Dans ce cadre, il souhaite construire une approche structurée autour de projets de développement identifiés par les acteurs publics locaux.

Par ailleurs, conscient que la mise en œuvre d'opérations d'aménagement structurantes exige une très forte réactivité opérationnelle ainsi qu'une ingénierie et des capacités financières dédiées, le Département a fixé un objectif d'offrir une panoplie complète d'outils d'aménagement au service des Communes, Communautés de communes et Communautés d'Agglomération du territoire.

A cette fin, le Département propose de créer une Société Publique Locale (SPL) en complément de la Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge (SEMDAS). Cette nouvelle structure permettra aux collectivités et groupements de collectivités actionnaires de bénéficier d'une offre globale de services de qualité, de proximité et de rapidité dans les domaines que sont l'aménagement, la construction, l'environnement, le développement économique, touristique et de loisirs, ou encore l'innovation et la transition énergétique.

Ainsi, la SPL aura pour vocation d'accompagner les collectivités et groupements de collectivités actionnaires dans tout projet de territoire et ce, principalement sous la forme de marchés ou de concession (mandat, marché de prestation de service, conduite d'opérations, contrat de concession d'aménagement, etc.).

La SEMDAS sera maintenue pour poursuivre des missions de même nature au bénéfice d'organismes publics ou parapublics non-actionnaires, ou encore pour assurer, en propre, des opérations immobilières, notamment au titre du développement économique.

L'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) issu de la loi n° 2010-559 du 29 mai 2010 *pour le développement des sociétés publiques locales* permet la création de SPL dont le capital est détenu à 100 % par des collectivités ou groupements de collectivités territoriales.

Les SPL doivent exercer leur activité exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités et de leurs groupements qui en sont membres.

La SPL permet ainsi :

- ✓ de garantir un contrôle étroit de l'ensemble des actionnaires, y compris ceux ayant une faible participation

et siégeant, à ce titre, au sein de l'Assemblée Spéciale,

- ✓ de bénéficier, du fait de son statut de société commerciale, d'une agilité dans son mode de fonctionnement et sa gouvernance,
- ✓ d'être dispensé de toute procédure de publicité et de mise en concurrence au titre du régime dit de « quasi-régie » ou de « in house », dans ses relations contractuelles avec ses actionnaires.

Capital : Faute de porter elle-même des opérations d'investissement, le capital social de la SPL est fixé à 300.000 €.

Le capital sera détenu majoritairement par le Département de la Charente-Maritime qui a également vocation à porter provisoirement des actions destinées à être cédées aux Communes souhaitant, postérieurement à la création de la SPL, en devenir actionnaires et faire appel à ses services.

A ce titre, et dans la perspective de la constitution de la SPL au 1er janvier 2023, il est prévu que puissent participer au capital initial :

- ✓ le Département de la Charente-Maritime : 224 000 €,
- ✓ les Communautés d'Agglomération de la Rochelle, de Saintes et de Rochefort-Océan et ce, à hauteur de 17 000 € chacune,
- ✓ les Communautés de Communes Aunis Atlantique, Cœur de Saintonge, Gémozac et de la Saintonge Viticole, Ile d'Oléron et Vals de Saintonge Communauté et ce, à hauteur de 5.000 € chacune,

Dès sa constitution, il sera également envisagé de faire entrer les communes et ce, via la cession, par le Département de la Charente-Maritime de trois actions de 100 € chacune, soit 300 €, sous réserve d'être agrées par le Conseil d'administration de la SPL.

Le report de l'entrée au capital des communes vise à assurer un traitement homogène entre les communes qui ont, d'ores et déjà, accepté la prise de participation au sein de la SPL et celles qui se manifesteront, début 2023, consécutivement à sa constitution.

Gouvernance : Au même titre que la SEMDAS, la gouvernance de la SPL sera organisée autour :

- d'une Assemblée Générale au sein de laquelle siègera le représentant légal de chaque actionnaire,
- d'un Conseil d'Administration composé de dix-huit membres,
- de l'Assemblée Spéciale composée de l'ensemble des actionnaires ne bénéficiant pas, en raison du niveau de leur participation au capital, d'une représentation directe au Conseil d'Administration,
- d'un(e) Président (e),
- d'un(e) Directeur(rice) général(e).

Afin de caractériser le contrôle analogue permettant de bénéficier du régime de dispense de mise en concurrence dit de quasi-régie, l'Assemblée Spéciale procèdera notamment à l'examen préalable de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de chaque Conseil d'Administration et nommera, en son sein, des représentants communs pour siéger audit Conseil.

Selon les principes énoncés par l'article L 1524-5 du CGCT, le Conseil d'Administration sera composé de :

- ✓ 11 administrateurs nommés par le Département de la Charente-Maritime,
- ✓ 1 administrateur nommé par chacune des Communautés d'Agglomération,
- ✓ 4 administrateurs nommés en qualité de représentants communs des actionnaires siégeant au sein de l'Assemblée Spéciale (2 représentants communs pour les Communautés de Communes et 2 représentants communs pour les Communes actionnaires).

Les deux sièges de représentants communs réservés aux communes seront pourvus dès l'entrée des communes au capital de la SPL soit début 2023.

Enfin, pour mutualiser et optimiser au mieux les moyens humains pouvant être partagés entre la SPL et la SEMDAS, devrait être créé, à l'instar de nombreux groupes d'entreprises publiques locales, un groupement d'employeurs.

Les membres présents demandent que les petites collectivités soient mieux représentées au sein de la SPL.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) issu de la loi n° 2010-559 du 29 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales permettant la création de SPL dont le capital est détenu à 100 % par des collectivités ou groupements de collectivités territoriales,

Vu le projet de statuts de la SPL départementale présenté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- → D'APPROUVER le projet de statuts de la SPL départementale joint en annexe à la présente délibération et d'autoriser le Président à les signer ;
- → D'APPROUVER la participation de la Communauté de communes au capital social de la SPL départementale à hauteur de 5 000 euros soit 50 actions, d'une valeur nominale de 100 €,
- → D'AUTORISER le versement de la totalité de cette somme en une seule fois, laquelle sera prélevée sur le budget principal,
- → D'APPROUVER la composition du Conseil d'Administration, telle que décrite ci-avant,
- → DE DESIGNER, par délibération distincte, un représentant à l'Assemblée Générale et un représentant à l'Assemblée Spéciale,
- → D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débats : Madame SINGER apporte un correctif sur les appellations et demande que cela soit remonté vers les instances : seule les entités « commune », « département » et « région » sont des collectivités territoriales, les communautés de communes et les communautés d'agglomération sont des établissements publics (EPCI). Elle partage les réserves de Monsieur VENDITTOZZI quant à la répartition des sièges avec seulement 4 réservés aux CDC. Il ne faudrait pas que cela soit une confiscation par les structures les plus grosses et le Conseil Départemental. Si la CDC Aunis Atlantique a des atouts avec des élus en capacité de se battre, ce n'est pas le cas de tous les établissements publics. Il est très dommage qu'il n'y ait pas un poste par Communauté de communes.

Monsieur VENDITTOZZI fait constater que parmi les administrateurs des communautés d'agglomération, il existe des profils qui sont aussi administrateurs du département. Or, 11 postes sur 19 sont réservés au Conseil Départemental ce qui lui fait craindre qu'il y a un risque que ce soit la création d'un entre soi ! ». Il portera ce discours de désir de plus d'ouverture vers les communes rurales, comme il le fait déjà au sein de la SEMDAS en tant que président de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales de Charente-Maritime. D'autant que la vocation de cet outil SPL est de mettre à disposition des actionnaires des outils d'ingénierie et d'accompagnement dont le département et les agglomérations sont déjà très bien dotés.

Monsieur le Président soutient sa position et compte sur Monsieur VENDITTOZZI pour qu'il fasse entendre ce propos.

Madame SINGER demande que tout cela soit intégré dans la délibération et qu'une demande de réévaluation soit effectuée pour une meilleure représentation en rapport avec le poids effectif de chaque actionnaire. Elle souhaite que la position de la CDC soit mentionnée, une révision statutaire peut s'effectuer rapidement, d'autant plus si toutes les communautés de communes portent la même revendication.

23. AMENAGEMENT – SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DEPARTEMENTALE – DESIGNATION DE DELEGUES

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur VENDITTOZZI, Vice-président délégué qui expose aux membres présents que pour faire suite à la question précédente, il importe de procéder à la désignation :

- ✓ d'un représentant pour siéger à l'Assemblée Générale
- ✓ d'un délégué au sein de l'Assemblée spéciale.

Pour ces désignations, l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou règlementaire ne s'y oppose.

Monsieur le Président demande à l'assemblée, qui se porte candidat : Monsieur François VENDITTOZZI présente sa candidature pour les deux désignations.

En l'absence d'autres candidats, Monsieur le Président propose de procéder à l'élection de ce représentant sans avoir recours au vote à bulletin secret. Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, de ne pas recourir à la procédure du scrutin secret.

Les membres présents demandent que les petites collectivités soient mieux représentées au sein de la SPL.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°Ccom16112022-23 en date du 16 novembre 2022 approuvant les statuts de la SPL départementale et approuvant la participation de la Communauté de Communes Aunis Atlantique au capital social de la SPL départementale,

Après en avoir délibéré, par 1 abstention et 30 voix pour, **DECIDE**

- → DE DESIGNER Monsieur François VENDITTOZZI, représentant au sein de l'Assemblée Générale de la SPL départementale,

→ DE DESIGNER Monsieur François VENDITTOZZI, délégué au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL départementale,

→ D'AUTORISER Monsieur François VENDITTOZZI, représentant de la Communauté de communes à l'Assemblée Spéciale à présenter sa candidature pour toutes fonctions et notamment la fonction de représentant commun

24. GEMAPI – ETUDE DEFINITION SYSTEMES ENDIGUEMENT FLUVIAUX SUR LE TERRITION D'AUNIS ATLANTIQUE – ASSISTANCE MAITRISE D'OUVRAGE UNIMA

Monsieur le Président expose aux membres présents que le bureau d'études de l'UNIMA a été désigné pour assister le Département de la Charente-Maritime, maître d'ouvrage de **l'étude relative à la définition des systèmes d'endiguement maritime** sur le territoire de la CdC Aunis Atlantique.

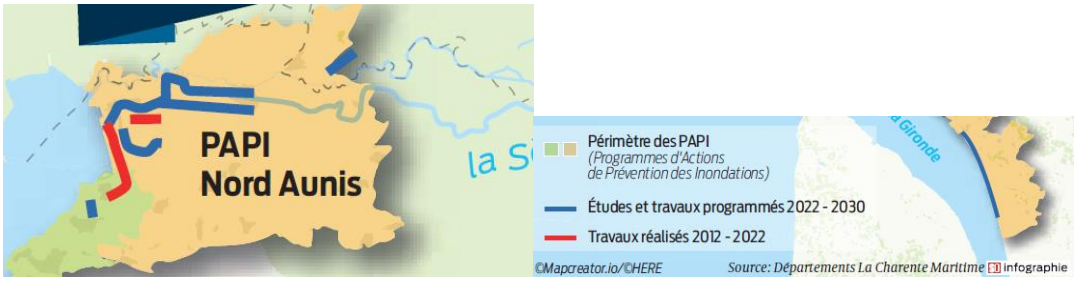

Aussi, dans un souci de cohérence, la Communauté de Communes Aunis Atlantique souhaite également être assister par l'UNIMA pour **l'étude relative à la définition des systèmes d'endiguement fluviaux** sur son territoire.

L'UNIMA assurera les opérations suivantes :

<u>Montage du cahier des charges</u>
- Réunions de travail
- Montage

<u>Suivi de la prestation en AMO dans le cadre des phases 1-2-3</u>
- Suivi des prestations
- Réunions spécifiques (COPIL/ COTECH)

Afin de mettre en œuvre cette opération, il est nécessaire de finaliser les obligations des parties ainsi que les modalités financières portant engagement réciproques dans le cadre de l'AMO – Etude système d'endiguement sur le territoire de la CdC Aunis Atlantique.

Le montant de la prestation pour l'UNIMA est fixé, conformément à l'étude préétablie et acceptée à **5 440 euros nets de TVA**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention bipartite UNIMA relative à l'étude Nord Aunis – Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dans le cadre de l'étude système d'endiguement sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ D'APPROUVER l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) avec le bureau d'études de l'UNIMA pour un montant de 5 440, 00 Euros nets de TVA,

→ D'AUTORISER le Président à signer la convention bipartite ci-dessus détaillée,

→ D'AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

<u>Débats</u> : Madame SINGER demande à connaître les arguments donnés par le tribunal pour rejeter la préemption de la SAFER. Il s'agit s'insuffisance de justification de la préemption.

Monsieur GALLIAN demande si le fait de ne pas avoir ce foncier, empêche la digue. S'il n'y a pas de changement sur cette décision, il faudra trouver une autre solution pour réaliser ces digues. Une réflexion est en cours avec les différents partenaires sur un éventuel appel en tenant compte des délais très courts pour agir.

25. GEMAPI – ETUDE DEFINITION SYSTEMES ENDIGUEMENT FLUVIAUX SUR LE TERRITION D'AUNIS ATLANTIQUE – SCE CREOCEAN

Monsieur le Président expose aux membres présents que le territoire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique est soumis à un double aléa, maritime et fluvial. Une étude permettant de donner la **définition des systèmes d'endiguement maritime et fluviaux sur le territoire de la CdC Aunis Atlantique** a été confié au bureau d'études SCE CREOCEAN selon les modalités suivantes :

Etude système endiguement	Maitrise d'ouvrage	Missions
Définition système endiguement maritimes	Conseil départemental de la Charente-Maritime	o Compléter les lacunes subsistant sur le territoire maritime : notamment définition des limites entre territoire maritime et fluvial o Définir le / les système(s) d'endiguement (indépendance hydraulique) o Définir les niveaux de protection et zones protégées associées
Définition systèmes endiguement fluviaux	Communauté de Communes Aunis Atlantique	o Définir le / les système(s) d'endiguement (indépendance hydraulique) jusqu'à l'écluse de Bazoin à La Ronde o Définir les niveaux de protection et zones protégées associées

Pour le compte de CDC Aunis Atlantique :

L'objectif de l'étude est d'aider la CdC Aunis Atlantique, autorité gémapienne sur le volet PI fluvial à s'organiser pour la gestion future des systèmes d'endiguements et de préparer à la réalisation des fiches actions de travaux sur le territoire du Nord Aunis.

L'étude comportera les phases suivantes :

- Phase 1 : Etat des Lieux et diagnostic des ouvrages
- Phase 2 : Modélisation
- Phase 3 : Recensement des enjeux et zones protégées
- Phase 4 : Etat des ouvrages et préconisations
- Phase 5 : Proposition de scenarii

L'étude relative à la définition des systèmes d'endiguement fluviaux a été évalué à **19 554 euros HT, soit 23 465 euros TTC.**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition technique et financière de SCE CREOCEAN présentée,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ D'APPROUVER la proposition technique et financière de SCE CREOCEAN pour un montant de 19 554 € HT, soit 23 465 € TTC

→ D'AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

Débats : En plus de la submersion et de l'inondation, Madame SINGER fait valoir les risques liés à la résurgence des eaux de marais lorsque les terres sont saturées d'eau, problème connu dans sa commune pour lequel il est impossible de lutter. Avec la conjonction des marées, cela peut aller jusqu'à encercler des communes. Même si cela ne fait pas partie d'un plan d'endiguement, c'est un problème dont il faut prendre la mesure au travers d'un plan général d'entretien des chevelus. Le syndicat des marais s'en occupe très bien. Peut-être que la CDC pourrait communiquer pour diffuser cette culture et développer la prise de conscience par la population, les promoteurs etc. de la nécessité d'entretenir les chenaux et autres structures. Le public ne mesure pas tous les enjeux que cela représente.
Monsieur le Président était la veille en réunion à propos d'un programme européen appelé LIFE CLIMAT dont l'objectif principal est justement la sensibilisation sur le changement climatique dont un axe porte sur l'inondation etc. Des moyens importants vont être donnés aux collectivités pour sensibiliser la population sur ce qui se passe et les gestes appropriés.

Monsieur GALLIAN rappelle qu'en 2010 au moment de l'événement Xynthia, le marais était sec. S'il avait été de niveau moyen ou très haut, l'eau serait allée jusqu'à Niort. A La Ronde, l'eau serait peut-être allée jusqu'aux toits des maisons. Le public ne l'envisage pas et ce facteur n'a pas été recalculé depuis l'événement. C'est ce qui

justifie pleinement cette délibération. L'étude globale est une nécessité : une submersion marine conjointe à une inondation fluviale.
Madame SINGER ajoute que la saturation des sols en eau, c'est le scenario catastrophe, terme que Monsieur le Président n'ose pas exprimer mais qui est une possibilité.

Monsieur GALLIOT demande comment ces digues sont reliées avec les ouvrages de la Vendée.
Monsieur le Président répond qu'il n'y a pas de jonction puisque la Sèvre Niortaise les sépare. Des digues sont réalisées côté Vendée, pas la totalité de celles prévues, le territoire n'est pas entièrement protégé à ce jour.
L'inquiétude de Monsieur GALLIOT porte plus particulièrement sur le territoire au nord de Marans limitrophe à la Vendée, crainte partagée par Monsieur le Président qui lui indique qu'un travail est fait avec les syndicats vendéens, notamment le SMVSA. Il existe également une stratégie locale du risque inondation SLGRI sur toute la baie de l'Aiguillon.
Monsieur GALLIOT évoque ensuite le problème des bassines en Deux-Sèvres avec la récupération des eaux de surface. Monsieur le Président indique qu'une telle discussion est hors de sujet.

26. ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATION DU CONSEIL – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ET LE PRESIDENT

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que lors de sa séance du 15 septembre 2021, le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire l'exercice de certaines attributions. Le CGCT prévoit que le Conseil soit informé des décisions prises par le Bureau ou le Président à chaque utilisation.

Décisions du Bureau Communautaire du 19 Octobre 2022 :

- **Finances- Attribution de subventions aux associations**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a approuvé l'attribution d'une subvention à la compagnie « Les mots d'Images d'un montant de 1 517 euros pour l'ouverture de cours de théâtre professionnels en itinérance.

- **Finances – Renouvellement crédit-relais financement travaux ZC de l'Aunis**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé renouveler le crédit-relais pour un montant de 400 000 euros contracter pour financer les travaux de la zone commerciale de l'Aunis.

Date de l'offre	28/09/2022
Montant	400 000 €
Durée	1 an à compter de la date d'entrée en vigueur
Taux	Euribor 3 mois +0,30 %
Paiement des intérêts	Trimestriellement
Base de calcul des intérêts	Exact / 360 jours
Mode d'amortissement	In fine
Commission d'engagement	Néant
Frais de dossier	400€
Remboursement anticipé	Sans indemnité

Le Président n'a pas participé et n'a pas pris part au vote de cette question.

- **Parc naturel régional du Marais poitevin – Convention de partenariat 2022**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé de valider la convention de partenariat 2022 du PNR Marais poitevin qui prévoit la valorisation des territoires pour l'accompagnement des programmes suivants :

- ✓ Accompagnement du label villes et villages fleuris notamment à Cram–Chaban, et conseils paysagers ;
- ✓ Conseils paysagers pour le parc éolien d'Andilly-les-Marais et participation à la démarche engagée avec le comité de suivi participatif ;
- ✓ Sensibilisation des élus aux enjeux climatiques (commission transition énergétique et climat), soutien au spectacle du tarot des territoires à Cram-Chaban ;
- ✓ Formation des guides bateliers et des agents de la CDC du pôle nature de Bazoin ;
- ✓ Actions pédagogiques avec les établissements scolaires contribuant à la sensibilisation des jeunes publics aux enjeux de préservation du patrimoine ;
- ✓ Sensibilisation à la zone humide, par le biais de mise à disposition de l'exposition valorisant le regard des artistes sur les zones humides à la Caale à Marans ;
- ✓ Mise en œuvre du programme de plantations "plantons les arbres têtards de demain" ;
- ✓ Animation du programme "défi peupliers" (Angliers, Cram-Chaban, Benon) ;
- ✓ Participation à la journée "de briques et d'arbres" le 23 octobre à la Grève sur Mignon ;
- ✓ Accompagnement des communes dans leurs projets de Petite Ville de demain, notamment Marans (diagnostic patrimonial et enjeux) ;
- ✓ Mise en œuvre des actions inscrites au CRTE :
  - Expérimenter la désimperméabilisassions et la végétalisation des sols sur des territoires pilotes
  - Mettre en œuvre la trame verte et bleue : restauration de prairies à La ronde, création de mare à la Laigne,

création de roselières à Villedoux
- Préserver les paysages identitaires du Marais poitevin : travaux dans les marais communaux : abreuvoirs au Gué d'Alleré, parcs de contention à Nuaillé d'Aunis et Saint Sauveur d'Aunis.

En contrepartie du travail effectué par le Parc naturel régional, La Communauté de Communes Aunis Atlantique s'engage à :

- Verser une contribution de 10 000 €.
- Citer le Parc pour la mise en place de l'ensemble des actions conduites en partenariat

Ressources humaines – Rapport égalité professionnel Femme-Homme – Plan d'actions

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé d'adopter le plan d'action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour la période 2022-2024. Il définit la stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts constatés dans les domaines :

- Évaluer, prévenir et le cas échéant, traiter les **écarts de rémunération** entre les femmes et les hommes
- Garantir l'**égal accès** des femmes et des hommes **aux cadres d'emplois, grades et emplois**
- Favoriser l'articulation entre **activité professionnelle et vie personnelle et familiale**
- Prévenir et traiter les **discriminations,** les **actes de violence,** de **harcèlement** moral ou sexuel ainsi que des **agissements sexistes**

Au vu des enjeux relatifs à cette thématique, un axe supplémentaire sur le pilotage et l'élaboration du plan a été déterminé. Cet axe comprend une partie sur les objectifs, les indicateurs de suivi et le calendrier de mise en œuvre.

Le plan d'actions contient une partie diagnostic qui s'appuie sur les indicateurs du Rapport Social Unique, en particulier sur les 7 indicateurs comparés suivants :

- Conditions générales de l'emploi
- Organisation du temps de travail
- Évolution de carrière
- Formation
- Rémunérations
- Conditions de travail et congés
- Actes de violence ou de harcèlement

Le Comité social sera informé chaque année de l'état d'avancement des actions inscrites au plan. Il sera accessible aux agents par voie numérique (B.A.BA)

Ressources humaines – Médiation préalable obligatoire – Convention CDG 17

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique par voie de convention.

Le dispositif de MPO permet ainsi d'introduire une phase de médiation avant tout recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, pour les décisions prévues par le décret n°2022- 433 du 25 mars 2022, à savoir :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci- dessus ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Commande publique – Pôle social – Marché de travaux lot 17 panneaux photovoltaïques – choix de l'entreprise

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé d'attribuer le marché de travaux – Lot 17-panneaux photovoltaïques à l'entreprise ALMA de Saint Sauveur d'Aunis pour un montant de 81 645,36 € HT.

- **Développement économique – Projet Alimentaire de Territoire La Rochelle-Aunis-Ré – Evolution de la gouvernance – Nomination des représentants**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé de nommer :

- Monsieur Sylvain FAGOT, membre titulaire pour la CDC Aunis Atlantique du Comité de pilotage du PAT La Rochelle-Aunis-Ré
- Monsieur Jean-Marie BODIN, membre suppléant pour la CDC Aunis Atlantique du Comité de pilotage du PAT La Rochelle-Aunis-Ré

Le comité de pilotage, organe décisionnaire, regroupera désormais les 4 EPCI, la Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime ainsi que le GAB 17 et le port de pêche. La composition du COPIL a été validée pour une période de 4 ans mais pourra être revue au bout de 2 ans.

- **Enfance-Jeunesse – Convention financière Dompierre sur Mer – RASED Aunis Sud et Atlantique – Communes d'Angliers et Nuaillé d'Aunis – Approbation – Ouverture de crédits**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé d'approuver les dispositions de la convention de financement du RASED Aunis Sud-Atlantique pour la période du 1er septembre 2022 au 31 Août 2025.

Dans le cadre des fonctionnements des Rased, chaque territoire doit apporter son soutien logistique et financier pour permettre un fonctionnement optimal de ces réseaux spécifiques.

Le découpage de l'Education Nationale a implanté le Rased de la circonscription « Aunis Sud Atlantique » sur la commune de Dompierre sur Mer. Les élèves des communes de Nuaillé d'Aunis et Angliers relevant de la circonscription de la Jarrie, se retrouvent rattachés à ce Rased depuis plusieurs années.

Le coût de fonctionnement du Rased est réparti sur chacune des collectivités concernées par la mise en place d'une convention de financement. La CDC Aunis Atlantique a pris la compétence « participation aux frais de fonctionnement des RASED intervenant sur le territoire de la communauté de communes », et devient donc co-signataire de cette convention.

La participation financière est calculée au prorata du nombre d'élèves arrêté au 1er septembre 2021 :

	Participation aux frais de fonctionnement du Rased	Participation aux frais d'investissement du Rased
Nuaillé d'Aunis	290,54€	116,00€
Angliers	319,60€	127,60€
TOTAL	**610,14€**	**243,60€**

<u>Décisions du Président</u>

⇨ 23/09/2022-DEC2022-028 : Dans une logique d'amélioration permanente des prestations, il est proposé de nouveaux services de reprographie aux utilisateurs occasionnels de la Caale (utilisateurs à la journée des espaces de travail partagé ou des salles de réunion).

Il a été décidé de fixer le tarif suivant pour le service reprographie :

- Impression ou copie A4 Noir/Blanc : 0,05€
- Impression ou copie A3 Noir/Blanc : 0,10€
- Impression ou copie A4 couleur : 0,10€
- Impression ou copie A3 couleur : 0,20€

⇨ 07/10/2022-DEC2022-029 : Concernant le projet d'acquérir une parcelle enclavée de la ZA de Beaux Vallons à Saint Sauveur d'Aunis, de la diviser en 2 lots et de revendre ces dernières à des entreprises voisines afin d'agrandir leur lot respectif, il a été décidé d'acquérir la parcelle ZS 281 d'une superficie de 260 m² appartenant à la SCI QUALITY IMMO. La parcelle sera ensuite divisée afin de créer 2 lots puis revendue.

⇨ 05/10/2022-DEC2022-030 : Pour faire suite à l'acquisition des bâtiments Soufflet à Marans et afin de réhabiliter les hangars, il a été décidé d'attribuer un marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe de maîtrise d'œuvre Laurent GUILLON architecte DPLG (17)/BALLINI OEB (85)/ATES (79)/ITF (17) pour un montant d'honoraires de 66 813 € HT (mission de base + missions complémentaires).

⇨ 07/10/2022-DEC2022-031 : Concernant le projet de modification du lotissement de la zone d'activités Les Cerisiers à Villedoux portant sur :

- La division du lot 6 en deux lots
- L'agrandissement de l'accès au lot 6
- La réduction de l'espace vert jouxtant le lot 6
- La suppression de la marge de recul en fond des lots 6A et 6B
- Création de 9 places de stationnement

Et pour faire suite à l'obtention du permis d'aménager modificatif PA 017472 11 C0002 M03 en date du 3 septembre 2021, il a été décidé d'accomplir les formalités relatives au dépôt de pièces du lotissement auprès de l'étude de Maîtres ARCOUET et GIRAUDET à la suite de l'obtention du permis d'aménager modificatif n°3 afin de pouvoir procéder par la suite à la vente des terrains.

⇨ 11/10/2022-DEC2022-032 : Pour faire suite à la demande du Département d'installer des modulaires sur les parcelles de la CDC Aunis Atlantique pour procéder aux travaux de restructuration et d'extension du Collège de Courçon d'Aunis, il a été décidé de mettre à disposition du Département une partie (800 m² environ) des parcelles situées « Bourg sud » à Courçon, cadastrées section ZN n°41 et 77, à compter du 1er septembre 2022 et jusqu'au 1er septembre 2026. Une convention de mise à disposition au profit du Département de la Charente-Maritime de terrains situés à Courçon a été signée.

⇨ 19/10/2022-DEC2022-033 : Considérant l'objectif de la CdC Aunis Atlantique de construire un réseau d'itinéraires doux global et cohérent sur l'ensemble du territoire, une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre infrastructure pour la création d'une boucle cyclable sur le territoire de la CdC a été lancée. Il a été décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au bureau d'études Hors Saison Stratégie pour un montant d'honoraires de 15 025 € HT.

⇨ 27/10/2022-DEC2022-034 : Afin d'aménager le Pôle de services publics, une consultation a été lancée pour les prestations informatique, téléphonie et multimédias. Elle est composée de 6 lots. Les lots 1,2 et 4 ont déjà été attribués par décision du Président n°DEC2022-016.

Pour faire suite à une modification des besoins pour les lots 3,5 et 6, il avait été décidé de relancer une consultation et après analyse l'offre du lot 3 a été déclarée non conforme.

Considérant les lots 5 et 6 il a été décidé d'attribuer les marchés de fournitures courantes et services :
- Lot 5 : CARTELMATIC (35) pour un montant de 7 359,00 € HT
- Lot 6 : ART SUR LE WEB (69) pour un montant de 18 070,00 € HT

Certificat administratif

⇨ 21/09/2022-CERTA202206 : Afin d'ajouter des crédits pour le paiement d'ordinateurs de réserve non prévus au budget primitif, l'achat d'un ordinateur pour le RASED et la régularisation de l'imputation d'une immobilisation, il a été décidé de procéder à un ajustement des prévisions budgétaires concernant le budget principal (500) :

Article/Fct	Chap/opération	Libellé	Montant en €
020	020	Dépenses imprévues	- 10 000
2183/020	202205	Matériel informatique	6 000
2051/020	201714	Logiciel	4 000
		TOTAL	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Vu la délibération n°CCOM15092021-02 du 15 septembre 2021 déléguant une partie des attributions du Conseil Communautaire au Président ou au Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, PREND ACTE de ces décisions.

QUESTIONS DIVERSES

AGENDA 2022

23 novembre 19h : Restitution des ateliers de conception d'un lieu de vie sur le Port de Marans – La Caale
28 novembre 18h : Présentation Contrat de proximité Département 17 – L'Envol Longèves
29 novembre 18h30 : Commission Enfance-Jeunesse Sport – Salle des Fêtes – Nuaillé d'Aunis
30 novembre 18h30 : Bureau Communautaire – L'Envol Longèves
6 décembre 9h : COPIL CLS – La Passerelle Andilly les Marais
7 décembre 18h : Conseil d'Administration CIAS – La Chancelière
7 décembre 18h30 : Commission TEM
14 décembre 18h30 : Conseil Communautaire - L'Envol Longèves
11 janvier 18h30 : Bureau Communautaire
19 janvier : Objectif emploi - La Passerelle Andilly les Marais
1er février 18h30 : Conseil Communautaire
22 février 18h30 : Conseil d'Administration CIAS
15 mars 18h30 : Conseil Communautaire Budget
29 mars 18h30 : Conseil d'Administration CIAS Budget
27 avril : Inauguration du Pôle de Services Publics Aunis Atlantique – Ferrières

Exercice de gestion de crise – GEMAPI – 18 octobre 2022

Madame SINGER revient sur l'exercice de gestion du risque inondation qui a eu lieu le 18 octobre 2022 sur les 5 communes du PAPI, coordonnées par la CdC Aunis Atlantique et le bureau d'études Numérisk.

Elle regrette que les communes hors PAPI n'aient pu y participer. Elle s'est réjouit de la proposition d'étendre la plateforme Numérisk à l'ensemble du territoire. Les communes devront toutes avoir un Plan Communal de Sauvegarde. C'est un document simple à faire, que vous pouvez réaliser avec l'aide de Numérisk. Elle se propose d'aider les communes qui le souhaiteraient. Elle cite en exemple les fiches de la plateforme qui sont inspirées du PCS de la commune de Villedoux.